

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

**Décision du 9 avril 2024**

<b>04.2024-07</b>	<p><b><u>CULTURE</u></b></p> <p><b><u>OBJET</u> : <b>Projet TOPO(S) Danses et Paysages 2024 : contrat de co-production avec l'association Iroise Corps Paysage pour le randonnée artistique « Tuning Scape » le 8 juin 2024</b></b></p>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision n°25.05.2021-03 en date du 25 mai 2023 approuvant la convention territoriale de développement culturel avec l'Etat-DRAC et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique - années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025,

**VU** la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que dans le cadre du projet culturel de territoire, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

**Considérant** qu'en réponse à ces axes, plusieurs chantiers sont apparus comme prioritaires : proposer des projets itinérants, valoriser des sites touristiques et/ou naturels, sensibiliser les habitants aux arts et à la culture, accompagner la mise en réseaux des associations et des partenaires culturels, avec des enjeux d'accessibilité, d'équité territoriale, d'attractivité et d'animation du territoire,

**Considérant** que TOPO(S) est un rendez-vous regroupant ces chantiers en mettant chaque année à l'honneur le territoire dans sa diversité à la rencontre de l'art,

**Considérant** que la seconde édition de TOPO(S) – Danses et paysages 2024 aura lieu les 7 et 8 juin 2024 à Boussay et regroupera 7 compagnies qui investiront des espaces naturels pour offrir des temps de danse en extérieur,

**Considérant** que dans le cadre de Topo(s), le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo propose de travailler avec la Cie Iroise pour la création d'une randonnée artistique « Tuning Scape »,

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à soutenir la compagnie Iroise et à apporter son soutien financier en co-produisant :

→ **Randonnée artistique « Tuning Scape » :**

Co-production de 14 000€ TTC pour une représentation le samedi 8 juin 2024

**Considérant** le projet de contrat de co-production, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : de signer le contrat de co-production avec l'association IROISE CORPS PAYSAGE pour le spectacle « Tuning Scape » qui se tiendra samedi 8 juin 2024, et de soutenir la compagnie dans les conditions précitées.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

# CONTRAT DE CO-PRODUCTION

## Spectacle : Tuning Scape

ENTRE ASSOCIATION IROISE CORPS PAYSAGE  
N° SIRET : 903 260 503 00011code APE : 9001Z  
N° Entrepreneur de Spectacles : PLATESV-D-2021-006228  
Siège Social : 15 allée Debussy – 44 230 Saint-Sebastien-sur-Loire  
Représentée par : Clémentine BACCA  
En qualité de : présidente  
Ci-après dénommée : La Cie

Et Le Quatrain – Clisson, Sèvre Maine Agglo  
N° SIRET : 20006763500058  
Siège Social : 15 rue des Malifestes – 4419 Clisson  
Représenté par : Jean Guy CORNU  
En qualité de : Président  
Ci-après dénommé : Le partenaire,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le partenaire s'engage à présenter la randonnée artistique «Tuning Scape» dans le cadre du présent contrat de coproduction. La représentation au Quatrain aura lieu le samedi 8 juin ( horaires à définir ) .

Ce contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles Le partenaire accueille coproduit la création *Tuning Scape* par l'association Iroise Danse Paysage

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

Le partenaire s'engage à participer financièrement à la création de la randonnée artistique *Tuning Scape*.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société en participation entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

Ces positions sont essentielles et déterminantes du présent accord sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été passé.

La responsabilité du partenaire est limitée à sa participation financière pour la coproduction et la création du spectacle.

Le partenaire ne possédera aucun droit de suite sur le fruit de l'exploitation du spectacle.

### ARTICLE 2 : LE LIEU ET LE PERSONNEL

#### UTILISATION DES LOCAUX :

Il appartient à chacun de maintenir les parties communes en état de propreté et de rangement.

Le Quatrain mettra à disposition de l'association son personnel technique pour le montage, la résidence et le démontage.

#### OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

L'association en qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel. L'association est responsable du personnel qu'elle emploie. Elle devra notamment faire respecter les règles de sécurité dans les ERP et le code du travail.

#### OBLIGATIONS DU PARTENAIRE:

Le partenaire assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel affecté au service général du lieu.

#### ARTICLE 3 : APPORT EN COPRODUCTION

Le Partenaire mettra à disposition de l'association pour le financement des répétitions de l'association la participation numéraire suivante :

- 14000 € TTC ( quatorze mille euros Toutes Taxes Comprises).

Le montant de cet apport financier est fixe et invariable.

Le règlement des sommes dues à l'association seront effectués par virement bancaire sur présentation d'une facture au plus tard le 14 décembre 2022. Le dépôt de la facture se fera sur Chorus Pro à l'aide d'un n° de bon de commande envoyé par le partenaire.

#### ARTICLE 4 – COMMUNICATION :

##### OBLIGATIONS DU QUATRAIN ET DE L'ASSOCIATION :

Afin de valoriser le travail de la compagnie pendant sa période de résidence au Quatrain et les actions de transmission prévues, le Quatrain pourra mettre en place une communication dédiée. Pour ce faire, le Quatrain a l'obligation d'utiliser les visuels et les textes fournis par L'association ou doit demander l'accord de L'association avant toute communication autre.

L'association s'engage à faire apparaître dans ces documents de communication la mention suivante : *coproduction et préachat –*

*Service culturel de Clisson Sèvre, Maine Agglo (en fonction de l'objet de la communication)*

#### ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les signataires, qui sera formalisé dans un avenant à la présente convention, notamment en cas de changement de dates ou d'horaires.

#### ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA CONVENTION POUR FORCE MAJEURE :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### ARTICLE 7 – ANNULATION DE LA CONVENTION :

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors des dispositions prévues à l'article précédent, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 9- APPLICATION DU CONTRAT

La présente convention règle tous les rapports entre les parties étant entendu qu'aucune modification, aucun amendement ou dérogation à ce contrat ou à une de ses clauses ne sera applicable à l'une des deux parties sans accord écrit et signé par les deux parties.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir.

Fait à Nantes, en 2 exemplaires originaux le 21/03/2024

LE PARTENAIRE

Jean Guy Cornu

Nom de la Cie

Nom du signataire

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 044-200067635-20240409-04\_2024\_07-AU